

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DUPUIS Jean-Philippe, FOUREL Céline, JAMET Pierre, MAIA Christina, MOUTON Jean-Marc, SARZIER Cyril

Absents excusés : AVENAS Lucas, DESCHAUX Sophie, MONTET Christophe

Absents non excusés : ROSSETTI Claudine

Procurations : MONTET Christophe à MOUTON Jean-Marc

Secrétaire : SARZIER Cyril

Date de la convocation et de son affichage : le 12 septembre 2024

Début de la séance : 20h50

Délibération n°25-2024 : DÉSFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE SIS 50 ROUTE VIVAROISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise « qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis 50 Route Vivaroise était à l'usage d'école publique

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où une nouvelle école a été construite en 2021.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- o **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 50 Route Vivaroise à Arras-sur-Rhône
- o **DÉCIDE** du déclassement du bien sis 50 Route Vivaroise du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- o **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions)

Délibération n°26-2024 : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES RÉPARATIONS DES DEGÂTS SUR LA TOUR MOYENNAGEUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la foudre qui a frappé la Tour Moyenâgeuse du village en septembre 2022, nous avons sollicité les assurances pour la restauration du monument.

Au vu de la complexité de l'architecture de la bâtisse et de la nécessité envers notre assurance de faire appel à un architecte pour connaître précisément les dégâts et les réparations à envisager, nous devons solliciter un architecte du patrimoine.

Monsieur le Maire propose de tenir la proposition de la société DLAA ARCHI qui propose une mission d'accompagnement patrimonial pour la mise en sécurité de la Tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- o **CONFIE** à la société DLAA ARCHI la mission d'accompagnement patrimonial pour la mise en sécurité de la Tour Moyenâgeuse

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions)

Délibération n°27-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES REPARATIONS DES DEGÂTS SUR LA TOUR MOYENNAGEUSE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les dégâts qui ont eu lieu sur la Tour Moyennageuse suite à la foudre en septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de solliciter des aides auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour aider à financer la réhabilitation de l'édifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions)

Délibération n°28-2024 : DECISION MODIFICATIVE 1 (annule et remplace la précédente)

Objets : Ouverture de crédit au chapitre 41

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (041) : Frais d'études	2 136,00	2031 (041) : Frais d'études	2 136,00
2033 (041) : Frais d'insertion	796,80	2033 (041) : Frais d'insertion	796,80
	2 932,80		2 932,80
Total Dépenses	2 932,80	Total Recettes	2 932,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédit au chapitre 41 sur le budget principal de la commune d'Arras-sur-Rhône.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions)

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

- **Prise de parole de Jean-Marc MOUTON, Maire :**

Armoire ignifuger : Nous avons fait faire un devis pour acheter une armoire ignifugée d'occasion pour conserver les registres d'état civil

Plaque des rues : Nous avons fait faire deux devis pour l'achat des panneaux de rues et les plaques de numéro pour les maisons d'habitation dont le numéro a été modifié lors de la nouvelle dénomination des rues. La commune décide de mandater l'entreprise Rochetaillée pour réaliser ces plaques.

École : Un enfant avec des troubles du comportement et qui n'est pas propre n'ayant pas encore 3 ans a été exclu des services périscolaires.

Repas des anciens : le repas des anciens aura lieu le mardi 10 décembre 2024 dans la grande salle de l'espace communal

QUESTION DIVERSES :

Néant

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 21h40.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Cyril SARZIER



Le Maire
Jean-Marc MOUTON

